

OBJET : Rectification des montants indiqués dans la délibération n°36 du 31 mars 2004 autorisant le maire à signer des conventions avec le Théâtre Equestre Zingaro et le festival de film Pour " Eveiller les Regards"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 €,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la délibération du 31 mars 2004 n°36,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les montants indiqués pour le Théâtre équestre Zingaro et le Festival pour éveiller les regards,

Considérant que les montants indiqués dans les conventions sont exacts mais que ceux apparaissant dans la délibération sont erronées,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus, Mme MOUALED, les membres du groupe « Faire mieux à gauche » ayant voté contre la subvention ZINGARO uniquement, M. GARNIER s'étant abstenu pour la subvention ZINGARO uniquement, les membres du groupe « U.M.P. », Melle JOUX, représentée par Mme MOUALED ayant voté pour,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

rectifie les montants pour les deux structures suivantes :

- le Théâtre Equestre Zingaro : montant de la subvention 55 034 € au lieu de 57 931 €,
- le Festival de Films «Pour éveiller les regards»: montant de la subvention 28 965 € au lieu de 28 966 €

Les autres dispositions de la délibération du 31 mars 2004 restent inchangées.

LE MAIRE,